



## Décision

### **Emprunt Budget EAU POTABLE MUTUALISÉ 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 concernant les attributions exercées par délégation de l'organe délibérant, et notamment celles relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°25\_005\_C du 13 mars 2025 délégant une partie de ses attributions à Madame la Présidente, aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau ;

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical d'EAU47 n° 25\_020\_C en date du 8 avril 2025, adoptant le budget annexe Eau Potable Mutualisé ;

**Vu** la consultation en date du 3 octobre 2025 relative au financement par emprunts de certains investissements des budgets du Syndicat ;

**Vu** la proposition de prêt établie par le CREDIT MUTUEL ;

**Considérant** la volonté du Syndicat de financer de nouveaux investissements pour un montant de 4 000 000 € ;

**Considérant** qu'après avoir pris connaissance de l'offre de financement du CREDIT MUTUEL ;

**La Présidente,**

**Décide** de contracter auprès du CREDIT MUTUEL l'emprunt suivant :

**Budget Eau Potable Mutualisé**

Objet du contrat de prêt : 4 000 000 € pour financer les investissements ci-dessous :

Libellé de l'opération	Montant à emprunter
Territoire EAU47 : - Travaux divers sur réseaux 2025	4 000 000 €

Caractéristiques financières de l'emprunt	
Montant	4 000 000 €
Score Gissler	1A
Durée du contrat de prêt	20 ans
Date de versement des fonds	En totalité avant le 31/12/2025
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,5 %
Base de calcul des intérêts	Intérêts calculés sur la base de 365/365 jours
Périodicité des échéances	TRIMESTRIELLE
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé	Possible à tout moment et sans préavis avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation
Frais de dossier	4 000 € payables au premier déblocage

**DIT**, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, le 18 novembre 2025  
Pour extrait conforme au registre

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC